



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°96/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande des organisateurs, en date du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé de la Saint Martin organisé par les écoles Maternelle du Centre et des Vosges, ainsi que l'Ecole Aristide Briand et l'Ecole élémentaire Rohan, en collaboration avec les associations de parents d'élèves APEB et APEMC, il y aurait lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules ponctuellement le **lundi 10 novembre 2025** entre 17 heures et 19 heures,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison du défilé de la Saint Martin organisé le **lundi 10 novembre 2025** entre 17 heures et 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement dans les rues suivantes :

- Place Briand (départ de l'école),
- Place de la République
- Rue Clémenceau
- Rue du 1^{er} Décembre,
- Rue du Docteur Sieffermann,
- Rue de l'Hôpital,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Digue
- Rue du Moulin
- Rue du Pont Neuf
- Place Briand (retour)

ARTICLE 2 – La signalisation correspondante sera mise en place ponctuellement par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Les organisateurs assureront la sécurité du défilé tout au long du cortège conformément au plan Vigipirate Urgence Attentat.

ARTICLE 4 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.



ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 23 octobre 2025
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL

